

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Préfet

La Rochelle, le 12 JAN 2010

Messieurs les Sénateurs,

Par courrier en date du 24 novembre 2009 référencé 348.241109/MCB, vous me faites part de la préoccupation des apiculteurs, face aux dégâts occasionnés sur leurs ruches par les frelons d'Asie. Vous me demandez les mesures de lutte qui peuvent être mises en place.

La destruction des nids d'hyménoptères (frelons et autres insectes du même ordre) ne figure pas sur la liste des missions dévolues aux sapeurs-pompiers. Néanmoins, il est bien entendu que le Service départemental d'incendie et de secours effectue cette prestation lorsqu'un danger réel existe pour des personnes, et ceci particulièrement en milieu public. Lorsque le danger est moindre, et notamment lorsqu'il se situe sur le terrain privé, des sociétés spécialisées dans ce travail peuvent intervenir.

Des mesures peuvent également être conduites par les apiculteurs, mais aussi par les mairies, pour limiter l'attaque des ruchers, notamment :

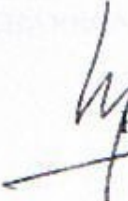
- la capture par piégeage des fondatrices proches des ruchers, elle doit avoir lieu principalement entre les mois de février et de mars ;
- le piégeage des frelons, il peut être réalisé toute l'année, près des ruchers.
- la destruction des nids, elle doit intervenir avant la migration annuelle des reines, à l'automne.

Bien évidemment, ces méthodes ne peuvent être mises en œuvre que par des personnes compétentes et disposant des équipements de protection individuels adaptés.

.../...

Enfin, à ce jour, le frelon asiatique n'a pas de statut d'organisme nuisible au sens du code rural. Seul un arrêté ministériel permettrait de le classer comme nuisible ou susceptible d'être nuisible. Le classement de nuisible, permettrait de faire intervenir la FDGDON (fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) au titre d'une lutte collective.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Sénateurs, l'expression de ma haute considération.


Henri MASSE

Monsieur Michel DOUBLET
Sénateur
Vice-Président du Conseil Général
Maire de Trizay

Monsieur Daniel LAURENT
Sénateur
Vice-Président du Conseil Général